Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# La Salvetat-Belmontet

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, 21 juin 2004, article 15.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/82176-la-salvetat-belmontet/